

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mil vingt six

Le vingt octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2026

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Deborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Karine PUPECKI (procuration à Monsieur Julien PROST)

Mme Sylvie JACQUET (procuration à Monsieur Philippe AUCOUTURIER)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

M. Nicolas LENOIR

M. Sébastien JEAN

Secrétaire de séance : Mme Muriel PAVALLIER

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Publication : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2026, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

- **Décision 2026-05 du 19 octobre 2026 : portant signature de l'avenant n° 1 au lot 03 Platerie, peinture, plafonds suspendus du Marché de réaménagement du plateau de la Grange par l'entreprise ACHROMA**

- Montant initial du marché Lot n°3 : 24 001.38€ HT soit 28 801.66 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 3 320€ HT soit 3 984€ TTC
- Montant du marché Lot n° 3 : 27 321.38€ HT soit 32 785.66€ TTC

Les travaux supplémentaires concernent : habillage de fenêtres de toit et lasure extérieure dans le patio.

- **Décision 2026-06 du 19 octobre 2026 : portant signature l'avenant n° 1 au lot 07 Plomberie, Sanitaire et Ventilation du Marché de réaménagement du plateau de la Grange par l'entreprise VB CHAUFFAGE**

- Montant initial du marché Lot n°7: 2 370 € HT soit 2 844 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 690.24€ HT soit 828.29 € TTC
- Montant du marché Lot n° 7 : 3 060.24 € HT soit 3 672.29€ TTC.

Les travaux supplémentaires concernent : sortie de toiture type CT diamètre 315 et 250 mm

- **Décision 2026-07 du 19 octobre 2026 : portant signature l'avenant n° 1 au lot 05 Mobilier du Marché de réaménagement du plateau de la Grange par l'entreprise DENIS PAPIN COLLECTIVITES**

- Montant initial du marché Lot n°5 : 53 829.38€ HT soit 64 595.26 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : - 664.50€ HT soit - 797.40 TTC
- Montant du marché Lot n° 5 : 53 164.88€ HT soit 63 797.86€ TTC

Les réfections concernent : la fourniture de fauteuil, rayonnages, chariot, tablette rabattable entre autres et la renonciation à table ronde, tapis rond, chaises enfants, présentoir, signalisation notamment

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 octobre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Publication : 22/10/2026 **Muriel PAVALLIER**

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Julien PROST



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mil vingt six

Le vingt octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2026

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Karine PUPECKI (procuration à Monsieur Julien PROST)

Mme Sylvie JACQUET (procuration à Monsieur Philippe AUCOUTURIER)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

M. Nicolas LENOIR

M. Sébastien JEAN

Secrétaire de séance : Mme Muriel PAVALLIER

OBJET: Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Sous réserve des avis favorables du Comité Social Territorial (CST) près du Centre de Gestion de la Loire demandé les 05/06/2026 et 29/07/2026,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour donner suite à des propositions d'avancement de grade pour l'année 2026

Aussi, les modifications du tableau des effectifs de la commune concernent la création de 3 postes pour donner suite aux avancements de grades 2026 demandés au 01/11/2026 :

- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet au 01/11/2026.
- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (31h hebdomadaires) au 01/11/2026.
- La création de 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/11/2026.

Les 3 postes ainsi laissés libres par l'avancement sont supprimés dans le tableau des effectifs soit :

- La suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/11/2026.
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31h hebdomadaires) au 01/11/2026.
- La suppression de 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/11/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité, approuve :

- ***La création de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet au 01/11/2026.***
- ***La création de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (31h hebdomadaires) au 01/11/2026.***
- ***La création de 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/11/2026.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- *La suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/11/2026.*
- *La suppression de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31h hebdomadaires) au 01/11/2026.*
- *La suppression de 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/11/2026.*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 octobre 2026.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Muriel PAVALLIER



Julien PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mil vingt six

Le vingt octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2026

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mme Brigitte PETIBOUT-DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Daniel FRECHET, M. Pascal MORIN, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Claire PEYRIN, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT, Mme Marie-Laure FAULCON

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Karine PUPECKI (procuration à Monsieur Julien PROST)

Mme Sylvie JACQUET (procuration à Monsieur Philippe AUCOUTURIER)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

M. Nicolas LENOIR

M. Sébastien JEAN

Secrétaire de séance : Mme Muriel PAVALLIER

OBJET: Adhésion au service Protection Sociale complémentaire – risque Prévoyance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Publication : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS /Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de Commelle-Vernay de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Publication : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Publication : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à 18 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions :

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2027 ;*
- *de verser une participation financière de 13€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;*

Article 4 : *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;*

Article 5 : *d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1*

<i>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</i>	<i>Montant</i>
<i>De 1 à 9 agents</i>	<i>25€ par an</i>
<i>De 10 à 29 agents</i>	<i>50€ par an</i>
<i>De 30 à 99 agents</i>	<i>75€ par an</i>
<i>De 100 à 249 agents</i>	<i>100€ par an</i>
<i>De 250 à 399 agents</i>	<i>150€ par an</i>
<i>A partir de 400 agents</i>	<i>250 € par an</i>

Article 6 : *d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.*

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 octobre 2026.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Muriel PAVALLIER

Julien PROST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20261020-2026-827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Publication : 22/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation